

**Arrêté du ministre de la santé n° 826-12 du 8 rabii II 1433 (1<sup>er</sup> mars 2012) validant l'assimilation des actes hors nomenclature générale des actes professionnels.**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

Vu le dahir n° 1-59-367 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960) portant réglementation de l'exercice des professions de pharmacien, chirurgien dentiste, herboriste et sage femme, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir n° 1-57-008 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960) réglémentant le port du titre et l'exercice de la profession d'infirmier ;

Vu la loi n° 10-94 relative à l'exercice de la médecine promulguée par le dahir n° 1-96-123 du 5 rabii II 1417 (21 août 1996), telle qu'elle a été modifiée et complétée, notamment son article 71 ;

Vu le décret n° 2-97-421 du 25 jourmada II 1418 (28 octobre 1997) pris pour l'application de la loi n° 10-94 relative à l'exercice de la médecine, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé n° 177-06 du 26 hija 1426 (27 janvier 2006) fixant la nomenclature générale des actes professionnels, notamment l'article 3 de l'annexe audit arrêté ;

Sur proposition de la Commission nationale de nomenclature,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est validée, l'assimilation des actes hors nomenclature générale des actes professionnels aux actes prévus à la nomenclature fixée par l'arrêté n° 177-06 susvisé.

La liste des actes concernés et leur assimilation sont fixées à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 8 rabii II 1433 (1<sup>er</sup> mars 2012).*

EL HOUSSAINE LOUARDI.

\*

\* \*

## Assimilation des actes professionnels

| Actes hors nomenclature                                       | Assimilés aux actes suivants   | Coefficient |
|---|--|-------------|
| Couronne céramo-céramique                                     | (D 635) Mise en place sur l'arcade, jusqu'au 18ème anniversaire : de deux canines incluses   | D200        |
| Inlay onlay céramique   | (D 754) Couronnes céramo-métal   | D180        |
| Facette céramique   | (D 754) Couronnes céramo-métal   | D180        |
| Dent à tenon céramo-métallique                                | (D 635) Mise en place sur l'arcade jusqu'au 18ème anniversaire de deux canines incluses  | D200        |
| Dent provisoire en résine (par élément)                       | (D780) Dents ou crochets ajoutés ou remplacés sur appareil en matière plastique, ou à chassis métallique : Premier élément                               | D10         |
| Dépôt d'un ancrage radiculaire, coronaire, unitaire ou plural | (D782) Dents contreplaquées ou massives et crochets, soudés, ajoutés ou remplacés sur appareil métallique, par élément                                   | D20         |
| Extraction d'une dent ankylosée                               | (D725) Extraction d'une dent incluse ou enclavée   | D40         |
| Mainteneur d'espace fixe unilatéral                           | (D782) Dents contreplaquées ou massives et crochets, soudés, ajoutés ou remplacés sur appareil métallique, par élément                                   | D20         |
| Mainteneur d'espace fixe bilatéral                            | (D761) Appareillage (appareil compris) au moyen d'un appareil sur plaque base en matière plastique d'un édentement d'une à trois dents                   | D40         |
| Prothèse dentaire amovible pédiatrique                        | (D761) Appareillage (appareil compris) au moyen d'un appareil sur plaque base en matière plastique d'un édentement d'une à trois dents                   | D40         |
| Eclaircissement d'une dent déulpée                            | (706) Pulpectomie coronaire et radiculaire avec obturation des canaux et soins consécutifs à une gangrène pulpaire (traitement global) : groupe molaires | D25         |
| Reminéralisation une à deux dents                             | (D712) Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures, par dent  | D8          |
| Reminéralisation de 2 à 6 dents                               | (D708) Détartrage complet sus et sous-gingival (effectué en deux séances au maximum), par séance   | D12         |

|  |   |           |
|--|---|-----------|
| Reminéralisation par arcade  | (D705) Pulpectomie coronaire et radiculaire avec obturation des canaux et soins consécutifs à une gangrène pulpaire (traitement global) : groupe prémolaires                  | D15       |
| Etanchéification par dent  | (D712) Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures, par dent   | D8        |
| Réfection de circoncision  | (L100) Opération d'ordre thérapeutique pour phimosis après le premier mois  | K30       |
| Désenfouissement du gland post circoncision                          | (L100) Opération d'ordre thérapeutique pour phimosis après le premier mois  | K30       |
| Pose ou changement d'une prothèse pénienne pour dysfonction érectile | (H115) Mise en place d'une prothèse mammaire (après mastectomie ou agénésie mammaire) ou remplacement d'une prothèse mammaire dont l'ablation est liée à un état pathologique | K60 - 30  |
| Pose ou changement d'une prothèse testiculaire                       | (L305) Cure opératoire de l'ectopie testiculaire ou du varicocèle (cure éventuelle de la hernie comprise)   | K60       |
| Traitement chirurgical de la section du gland ou de la verge         | (L108) Traitement de l'hypospadias périnéal ou pénien   | K100 - 30 |